

Les aides prévues

Investissement réalisé	Aide financière
Energie solaire active photovoltaïque	50%, maximum 5.000.- € par kWcrête
Chaudière à condensation	nouveau bâtiment 25% max. 620.- € bâtiment existant: 35% max. 1.240.- €
Maison à basse énergie Maison passive	62.- € par m ² 100.- € par m ²
Remplacement d'appareils électriques par des appareils à gaz (chauffe-eau, chauffage)	chauffe-eau: 125.- € poêle électrique à accumulation: 500.- €
Cogénération (1 à 150 kWél)	25%, maximum: 62.000.- €
Pompe à chaleur	25%, maximum: 2.500.- €
Ventilation contrôlée simple	25%, maximum: 500.- €
Ventilation contrôlée avec récupération de chaleur	25%, maximum: 1.500.- €
Pile à combustible	150.- € par kWél, maximum 75.000.- €
Energie solaire active thermique: <ul style="list-style-type: none"> • préparation d'eau chaude • préparation d'eau chaude et chauffage 	40%, maximum 2.220.- € 40%, maximum 3.000.- €
Réservoir saisonnier	38.- € par m ³
Biomasse <ul style="list-style-type: none"> • chaudière à gazéification ou à copeaux de bois • chaudière à copeaux de bois alimentant un réseau de chaleur 	25%, maximum 3.000.- € 30%, maximum 38.000.- €

Les primes prévues

Production d'électricité par	Prime d'encouragement ¹ écologique pour l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables
Photovoltaïque (<50kW)	0,50.- € par kWh pendant 20 ans
Installations de biomasse, d'énergie éolienne ou hydraulique	0,025.- € par kWh pendant 10 ans

¹ En complément aux primes indiquées, le Ministère de l'Economie accorde une rémunération de 0,07 € par kWh pour les installations de photovoltaïque et éoliennes.